

ORAMIP



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2009 - ORAMIP

La qualité de l'air
en région Midi-Pyrénées

Structure & moyens

L'ORAMIP, Observatoire Régional de l'Air en Midi-Pyrénées, est l'observatoire agréé par le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT) pour surveiller la qualité de l'air en région Midi-Pyrénées.

L'ORAMIP, association loi 1901, est l'un des 34 organismes locaux agréés au titre du Code de l'environnement pour la surveillance de la qualité de l'air.

Ces 34 structures, les Associations Agréées pour la Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA), sont regroupées sous la charte commune du réseau national "ATMO FRANCE".



Les 34 Associations Agréées pour la Surveillance de la Qualité de l'Air

L'ORAMIP ASSURE 4 MISSIONS

➤ Mesurer la qualité de l'air

L'ORAMIP mesure en continu les indicateurs majeurs de la pollution atmosphérique en région Midi-Pyrénées à l'aide de techniques de pointe.

➤ Étudier la qualité de l'air

L'ORAMIP effectue un travail d'interprétation et de valorisation de ses mesures par :

- le calcul de statistiques,
- l'étude de la cohérence entre stations,
- la réalisation d'études prospectives,
- l'élaboration de cartographies de répartition de polluants,
- les comparaisons avec la réglementation.

Des études sont déployées sur l'ensemble de Midi-Pyrénées, grâce aux moyens mobiles, ce qui permet une meilleure connaissance des teneurs en polluants sur des sites non pourvus de stations fixes.

➤ Prévoir la qualité de l'air

L'ORAMIP calcule et diffuse la qualité de l'air prévue pour le lendemain et le surlendemain. L'observatoire s'est spécialisé en modélisation afin d'affiner les prévisions. Tous les matins, des cartes de prévision à 2 jours sont mises à jour sur le site internet de l'ORAMIP : une carte régionale, des cartes départementales et un zoom sur Toulouse.

➤ Informer de la qualité de l'air

L'ORAMIP informe sur la qualité de l'air au quotidien et en cas d'alerte. Les mesures sont diffusées en temps réel sur internet. Les indices de qualité de l'air et les niveaux d'ozone et de dioxyde d'azote prévus à 2 jours pour les 3 020 communes de la région Midi-Pyrénées sont actualisés chaque jour sur internet : www.oramip.org

L'ORAMIP diffuse également le bimestriel "ORAMIP Infos", un rapport annuel, des documentations. L'ORAMIP participe à des expositions et intervient dans les établissements scolaires.

En cas d'alerte, l'information est diffusée dans un communiqué de dépassement de seuil envoyé par faxrouutage et par e-mail sur abonnement gratuit.



Les mesures du réseau de qualité de l'air de Midi-Pyrénées sont réactualisées toutes les heures sur internet : www.oramip.org

BUDGET 2009

Le financement de l'ORAMIP est tripartite :

- Subventions État (Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, ADEME) ;
- Subventions des Collectivités locales et régionales ;
- Taxe Générale sur les Activités polluantes versée à l'ORAMIP par les industriels concernés.

Une part des ressources de l'ORAMIP provient également d'études ponctuelles.

Les Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air sont des structures collégiales, gage de transparence et d'indépendance.

Le conseil d'administration de l'ORAMIP regroupe les acteurs régionaux impliqués dans la qualité de l'air au sein de quatre collèges de six membres chacun.

Ces différents acteurs décident ensemble de l'orientation de la politique de surveillance de la qualité de l'air pour Midi-Pyrénées.

Conformément à la réglementation, l'ORAMIP regroupe quatre collèges de partenaires :

- services de l'État et des établissements publics ;
- collectivités territoriales ;
- entreprises industrielles ;
- associations de protection de l'environnement et personnes qualifiées.

En 2009, trois entités administratives ont fusionné pour n'en former plus qu'une : la DRIRE, la DIREN, la DRE sont devenues la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement). La DREAL dispose de trois voix délibératives dans son collège d'appartenance afin de préserver l'équilibre collégial de la structure.

LE BUREAU DE L'ORAMIP EN 2009

PRÉSIDENTE

*Mme Jacqueline Alquier, Sénatrice du Tarn
& Conseillère Régionale Midi-Pyrénées*

VICE-PRÉSIDENTS

- M. Pierre Cohen, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse, représenté par Mme Régine Lange
- M. Jacques Fontan, Président du Comité Régional de l'APPA

SECRÉTAIRE

*M. André Crocherie, Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Midi-Pyrénées*

TRÉSORIER

M. Bernard Duchène, Représentant de la Délégation Régionale d'E.D.F.

ASSESEURS

- M. Michel Peyron, Directeur Régional de l'ADEME
- M. Didier Houi, Directeur de l'ARPE
- M. Bernard Nadal, Président de l'APOMIP

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2009

ADMINISTRATION

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL Toulouse)
- Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales (DRASS - Toulouse)
- Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt (DRAF - Toulouse)
- Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME Labège - 31)

COLLECTIVITÉS

- Conseil Régional Midi-Pyrénées
- TISSEO - SMTC (organisme territorial collégial en charge des transports en commun sur l'agglomération toulousaine)
- Communauté d'agglomération du Grand Toulouse
- Ville de Balma (31)
- Ville de Tarbes (65)
- Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (81)

INDUSTRIELS

- APOMIP (Association Patronale Anti-Pollution de Midi-Pyrénées) (Toulouse - 31)
- UIPP (Union des Industries de Protection des Plantes) (Boulogne - 92)
- EDF (Toulouse - 31)
- UIC (Union des Industries Chimiques) (Toulouse - 31)
- LAFARGE CEMENTS (Martres Tolosane - 31)
- Société Tarnaise des Panneaux (Labruguière - 81)

ORGANISMES OU PERSONNES QUALIFIÉES

- Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique (APPA - Toulouse)
- Agence Régionale Pour l'Environnement (ARPE - Toulouse)
- Institut de Veille Sanitaire (InVS - Toulouse)
- France Nature Environnement (FNE - Toulouse), anciennement Union Midi-Pyrénées Nature et Environnement (UMINATE - Toulouse)
- Les Amis de la Terre - Toulouse
- José Cambou, personne qualifiée

L'ÉQUIPE

Au 31 décembre 2009, l'équipe est composée de 17 personnes, soit 16 équivalents temps plein : Jean-Pierre DELLA MASSA, directeur - Emmanuel BLET, responsable d'exploitation et du laboratoire du grand sud ouest - Edouard REY, technicien d'exploitation et du laboratoire du grand sud ouest - Philippe NICHELE, technicien d'exploitation - Patrick PEZUC, technicien d'exploitation - Laurent ROCHEREAU, technicien d'exploitation et du laboratoire du grand sud ouest - Laurent FLOUZAT, technicien d'exploitation - Benoît REYMOND, technicien d'exploitation - Pierre-Yves ROBIC, responsable du service études et responsable qualité - Sandrine OLIVIER CHENIKI, ingénieur d'études - Vincent CRASSIER, ingénieur d'études - Géraud MOMBOISSE, ingénieur d'études - Ghislaine KREBS, attachée de direction - Monique SAPENA, secrétaire d'accueil - Sylvie LAMBRUSCHI, secrétaire comptable - Patricia PALEYRIE, chargée de communication.

Surveillance en 2009

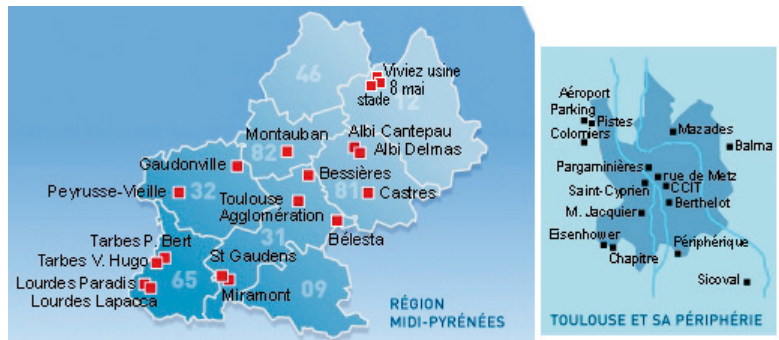
LE DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DE L'ORAMIP

Il couvre l'ensemble de la région Midi-Pyrénées, la plus grande région métropolitaine, avec ses 45 348 km², rassemblant 3 020 communes sur huit départements (Ariège, Aveyron, Haute-Garonne, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées, Tarn et Tarn-et-Garonne), et 2 776 800 habitants (recensement 2006 - INSEE).

92 capteurs fixes en 2009 répartis dans 35 stations

Fin 2009, le réseau de mesures fixes de qualité de l'air en Midi-Pyrénées comprend :

- 92 capteurs fixes répartis dans 35 stations fixes dont 32 sont automatiques et 3 semi-automatiques (pour le suivi du plomb par prélèvement sur filtres) ;
- 7 mini stations météorologiques ;
- 15 sites de mesures de retombées de poussières (5 réseaux de plaquettes et 10 réseaux de jauges) ;
- 5 sites de mesures de BTEX (benzène) par tubes passifs sur l'agglomération toulousaine ;
- 2 sites de mesures des HAP par prélèvements sur Toulouse.



Les stations fixes de l'ORAMIP en 2009

Les moyens mobiles : 15 études en 2009

Des moyens mobiles de surveillance de qualité de l'air ont été déployés en Midi-Pyrénées en 2009 pour effectuer 15 études ponctuelles.

L'ORAMIP dispose de deux stations mobiles et d'une cabine transportable.

Prévision et modélisation : la qualité de l'air prévue pour les 3 020 communes de Midi-Pyrénées

L'ORAMIP met en oeuvre le modèle de prévision de qualité de l'air "Chimere". Ce modèle couvre désormais l'ensemble de la région Midi-Pyrénées et permet de donner une prévision à 2 jours des concentrations en ozone et en dioxyde d'azote. À partir de ces prévisions, un indice de la qualité de l'air est calculé pour le jour J, le lendemain et le surlendemain pour les 3 020 communes de la région.

ÉVOLUTION DU RÉSEAU DE SURVEILLANCE DE L'ORAMIP EN 2009



Station de qualité de l'air ORAMIP "Place du 8 mai 1945" à Viviez (12)

Le projet de réhabilitation du site de la société Umicore (anciennement "Vieille Montagne") à Viviez dans l'Aveyron : suivi de la qualité de l'air

La société Umicore s'est engagée dans un vaste programme de réhabilitation de ses anciens bassins de stockage des résidus issus de la métallurgie du zinc (usine créée au 19^e siècle). L'objectif à terme est d'éliminer tout risque d'entraînement de polluants métalliques dans les eaux souterraines et de surface.

Umicore a retenu l'ORAMIP, organisme agréé pour la surveillance de la qualité de l'air en Midi-Pyrénées et reconnu pour son indépendance, pour assurer la surveillance de la qualité de l'air pendant toute la durée des travaux.

L'ORAMIP va donc réaliser, pendant toute la durée du chantier, sur plusieurs stations de mesures, fixes et mobiles, la détermination des :

- particules en suspension de taille inférieure à 10 microns (PM10) et des éléments métalliques (arsenic, cadmium, plomb et zinc), avec une analyse mensuelle de l'échantillon prélevé en continu pendant le mois,
- retombées atmosphériques totales et des mêmes métaux que ceux mentionnés ci-dessus, avec une analyse bimestrielle de l'échantillon prélevé en continu pendant 2 mois,
- et ponctuellement le suivi des particules en suspension PM10, avec un analyseur fournissant, en continu, des données quart horaire, à proximité immédiate des zones d'habitation et selon l'avancement des travaux.

Un "point zéro" a été effectué, sur un site de mesure situé à la Mairie de Viviez, afin de connaître les concentrations présentes en particules PM10, en retombées atmosphériques totales et en métaux, avant le démarrage du chantier.

3 stations de surveillance ont été installées : usine Umicore, Place du 8 mai 1945, Stade du Crouzet. Les résultats du suivi sont régulièrement mis en ligne sur www.oramip.org



Station de qualité de l'air ORAMIP "Usine Umicore" à Viviez (12)

EMPLACEMENT DES STATIONS DE QUALITÉ DE L'AIR

L'implantation des stations de qualité de l'air répond à un protocole élaboré au niveau national. Les stations sont réparties en 7 classes : "trafic", "urbain", "périurbain", "industriel", "rural régional", "rural national" et "observation".

Noms et répartition des 35 stations gérées par l'ORAMIP fin 2009 :

► **station trafic.** L'objectif de ces stations est de fournir des informations sur les concentrations mesurées dans des zones représentatives du niveau maximum d'exposition auquel la population située en proximité d'une infrastructure routière est susceptible d'être exposée.

Toulouse (31), place St Cyprien
Toulouse (31), rue de Metz
Toulouse (31), rue Pargaminières
Toulouse (31), Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse (CCI), rue Alsace Lorraine
Toulouse (31), Périphérique
Lourdes (65), rue de Paradis

► **station urbaine.** L'objectif de ces stations est le suivi du niveau d'exposition moyen de la population aux phénomènes de pollution atmosphérique dite "de fond" dans les centres urbains.

Albi (81), square Delmas
Castres (81), centre hospitalier et rue Edit
Tarbes (65), école Victor Hugo
Tarbes (65), école Paul Bert
Lourdes (65), école Lapacca
Toulouse (31), centre culturel des Mazades
Toulouse (31), école Maurice Jacquier
Toulouse (31), lycée Berthelot

► **station périurbaine.** L'objectif est le même que pour une station urbaine, mais en périphérie du centre urbain.

Albi (81), Cantepau
Balma (31), Arènes
Colomiers (31), ORAMIP
Montgiscard (31), Sicoval
Montauban (82), Farguettes

► **station industrielle.** L'objectif de ces stations est de fournir des informations sur les concentrations représentatives du niveau de pollution induit par des phénomènes de panache ou d'accumulation issus d'une source industrielle ou assimilée (aéroport).

Miramont-de-Comminges (31), mairie
Saint-Gaudens (31), collège Didier Daurat
Toulouse (31), boulo-drome
Toulouse (31), F. Faure
Toulouse (31), J. Ferry
Toulouse (31), Eisenhower
Toulouse (31), Chapitre
Toulouse-Blagnac (31), aéroport côté pistes
Toulouse-Blagnac (31), aéroport côté parkings
Bessières (31), Éconotre
Viviez (12), Umicore
Viviez (12), Place du 8 mai 1945
Viviez (12), Stade du Crouzet

► **station rurale régionale.** Ces stations participent à la surveillance de l'exposition des écosystèmes et de la population à la pollution atmosphérique "de fond" notamment photochimique à l'échelle régionale. Elles participent à la surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire et notamment dans les zones rurales.

Bélesta en Lauragais (31)
Gaudonville (32), Mairie

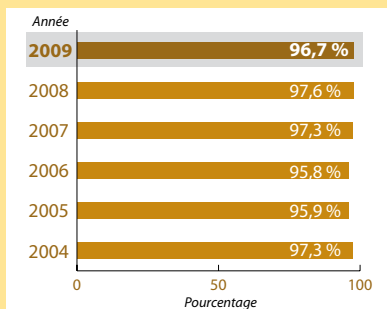
► **station rurale nationale.** Ces stations participent à la surveillance dans des zones rurales de la pollution atmosphérique "de fond" issue des transports de masses d'air à longue distance notamment transfrontalières.

Peyrusse Vieille (32), station du réseau européen MERA-EMEP (Mesures des retombées Atmosphériques)
--

► **station d'observation.** Station utilisée pour des besoins spécifiques (modélisation, prévision...). L'ORAMIP ne dispose plus de station répondant à cette typologie.

TAUX DE FONCTIONNEMENT

En 2009, le taux de fonctionnement moyen global des analyseurs est de **96,7 %** pour toutes les stations fixes de l'ORAMIP (hors capteurs météo, réseaux plomb, métaux, jauges et plaquettes).





Station mobile ORAMIP

LES POLLUANTS SURVEILLÉS PAR L'ORAMIP

Surveillance et analyses en continu

CO	monoxyde de carbone
H ₂ S	hydrogène sulfuré
NO	monoxyde d'azote
NO ₂	dioxyde d'azote
O ₃	ozone
PM10	particules en suspension d'un diamètre aérodynamique inférieur à 10 microns
PM2,5	particules fines en suspension d'un diamètre aérodynamique inférieur à 2,5 microns
Rad	Radioactivité
SO ₂	dioxyde de soufre
BTEX	benzène, éthylbenzène, toluène, ortho, méta et paraxylènes

Surveillance systématique, analyses en différé

BTX	Benzène
Métaux en phase particulaire : arsenic (As), cadmium (Cd), nickel (Ni), plomb (Pb), mercure (Hg)	
B(a)P	Benzo(a)pyrène
Poussières sédimentables	



Préleveur pour métaux, station Berthelot à Toulouse

Surveillance ponctuelle par station mobile ou analyseurs seuls

Polluants mesurés en continu auxquels s'ajoutent :

Métaux en phase particulaire	
Pesticides (par préleveur haut débit)	
TRS	soufre réducteur total
Dioxines et furanes	
HAP	hydrocarbures aromatiques polycycliques
Chlorures	
Fluorures	
COV divers dont aldéhydes	

LES TECHNIQUES DE MESURES

Polluants	Technique de mesures	Normes
CO	Analyseur automatique - Absorption infrarouge	CEN NF EN 14626
SO ₂	Analyseur automatique - Fluorescence ultraviolet	CEN NF EN 14212
NOx	Analyseur automatique - Chimiluminescence	CEN NF EN 14211
O ₃	Analyseur automatique - Absorption ultraviolet	CEN NF EN 14625
PM10 et PM 2,5	Analyseur automatique - Gravimétrie	NF ISO 7708
Poussières sédimentables	Jauges d'Owen	NF X 43-014
Poussières sédimentables	Plaquettes	NF X 43-007
Benzène	Échantillonnage actif/passif - Analyse FID/PID	EN14662
Métaux (plomb, arsenic, cadmium, nickel)	Prélèvement sur filtre - Analyse ICP-MS	EN 12341 EN 14902
B(a)P	Prélèvement sur filtre - Analyse HPLC fluo	EN12341 EN15549

LA DÉMARCHE QUALITÉ DE L'ORAMIP :

fiabilité des mesures, transparence et crédibilité de l'information



CERTIFICATION

Reconnaissance par une instance habilitée que le système de management de la qualité mis en œuvre dans une entreprise satisfait aux exigences de la norme à laquelle il se réfère.

L'organisme certificateur de l'ORAMIP est l'AFAQ (Association Française pour l'Assurance de la Qualité).

L'ORAMIP est certifié ISO 9001

(certificat AFNOR 18671)

Le système qualité de l'ORAMIP s'organise autour de 9 processus clés visant la prise en compte des exigences de ses clients (représentants de l'État, collectivités, entreprises, bureaux d'études, médias, commanditaires d'études spécifiques, associations, secteurs de l'éducation, de la santé, grand public) et leur satisfaction, dans un souci constant de transparence et d'amélioration.

Cette approche permet de fixer des objectifs par processus, de les suivre à l'aide d'indicateurs tout au long de l'année - par exemple, le taux de fonctionnement du dispositif automatique (97,6 % en 2009) - et de mieux maîtriser les interfaces entre les différentes activités.

Au niveau national, l'ORAMIP collabore, avec les autres observatoires de l'air, au club qualité initié en 2008, dont l'objectif est le partage

des retours d'expériences et la mise en œuvre d'audits croisés. Ainsi, en 2008, l'ORAMIP a audité le réseau ATMO Poitou-Charentes ; sa responsable qualité est elle-même venue auditer l'ORAMIP à l'automne 2009.

PRINCIPAUX OBJECTIFS DU SYSTÈME QUALITÉ DE L'OBSERVATOIRE :

- ▶ la qualité du dispositif de surveillance de la qualité de l'air,
- ▶ la qualité des produits et services diffusés vers nos clients dans des délais optimisés,
- ▶ l'amélioration de la compréhension et de la diffusion de l'information attendue par nos clients*.



L'ORAMIP, soucieux d'intégrer son activité dans une démarche qualité, a organisé son fonctionnement pour répondre à deux normes internationales :

- > la norme ISO 9001, "Systèmes de management de la qualité", certification obtenue par l'ORAMIP en juillet 2002 ;
- > la norme ISO 17025, "laboratoires d'étalonnages et d'essais", accréditation du Laboratoire du Grand Sud Ouest depuis avril 2006.

L'AFAQ et le COFRAC ont confirmé la certification et l'accréditation de l'ORAMIP après les audits de suivi de la certification ISO 9001 et de l'accréditation ISO 17025 qui se sont déroulés en octobre 2009 au sein de l'observatoire.

Le Laboratoire du Grand Sud Ouest est accrédité ISO 17025

(dossier n°2-1782)



En 2000, cinq organismes régionaux agréés pour la surveillance de la qualité de l'air, se sont associés au sein du laboratoire interrégional d'étalonnage, le LGSO, Laboratoire du Grand Sud Ouest, pour garantir la qualité des mesures réalisées dans le sud ouest de la France dans le domaine de la qualité de l'air.

Le Laboratoire du Grand Sud Ouest, placé sous la coordination technique du Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air (LCSQA), est installé dans les locaux de l'ORAMIP à Colomiers (Haute-Garonne).

Ce laboratoire répond, comme l'ensemble des activités de l'ORAMIP, aux exigences de la certification qualité AFAQ. Il est également accrédité selon le référentiel ISO 17025, version 2005, par le COFRAC. Initialement l'accréditation concernait le raccordement des étalons gaz aux étalons nationaux de référence détenus par le Laboratoire national de métrologie et d'essai, pour le dioxyde de soufre, le monoxyde de carbone, l'ozone et le monoxyde d'azote. En septembre 2008, l'accréditation ISO 17025 du LGSO a été étendue à l'ensemble des oxydes d'azote.

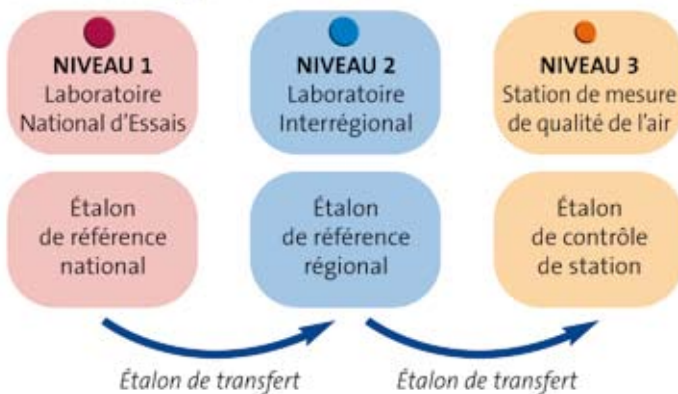


ACCREDITATION

Procédure par laquelle une instance habilitée reconnaît à la fois la compétence technique et l'impartialité d'un organisme pour mener des tâches spécifiques. L'accréditation fait référence à une méthode reconnue qui est employée par la structure accréditée. L'organisme accréditeur de l'ORAMIP est le COFRAC (Comité Français d'Accréditation).

Depuis 2007, BIOMA, organisme chargé de l'exploitation technique du dispositif de surveillance andorran (pour le compte du Ministère de l'environnement d'Andorre), fait également appel au LGSO pour le raccordement de ses étalons de gaz.

Chaîne d'étalonnage Grand Sud-Ouest :



Les évolutions...

- Intégrer les exigences de la version 2008 de l'ISO9001,
- Achever l'informatisation du système qualité de l'ORAMIP
- Renouveler l'accréditation du LGSO en 2010.

Évolution réglementaire en 2009

RÉGLEMENTATION SUR LES PICS DE POLLUTION : deux arrêtés préfectoraux révisés en 2009 avec prise en compte des particules

La Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 définit deux niveaux d'action en fonction des concentrations de polluants mesurés et des risques pour la santé :

- le niveau "d'information et de recommandation à la population" est assuré, en Midi-Pyrénées, par l'ORAMIP qui diffuse, par délégation du Préfet, des recommandations pour les personnes vulnérables ;
- le niveau "d'alerte" est déclenché à l'initiative du Préfet qui décide des mesures de restriction ou de suspension des activités polluantes en cause, y compris la restriction de la circulation automobile.



En Haute-Garonne, l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2009 instaure des procédures d'information et d'alerte en cas de dépassement constaté ou prévu par l'ORAMIP pour 3 polluants : l'ozone, le dioxyde d'azote et les particules inférieures à 10 microns.

L'arrêté préfectoral définit trois zones d'application de ces procédures :

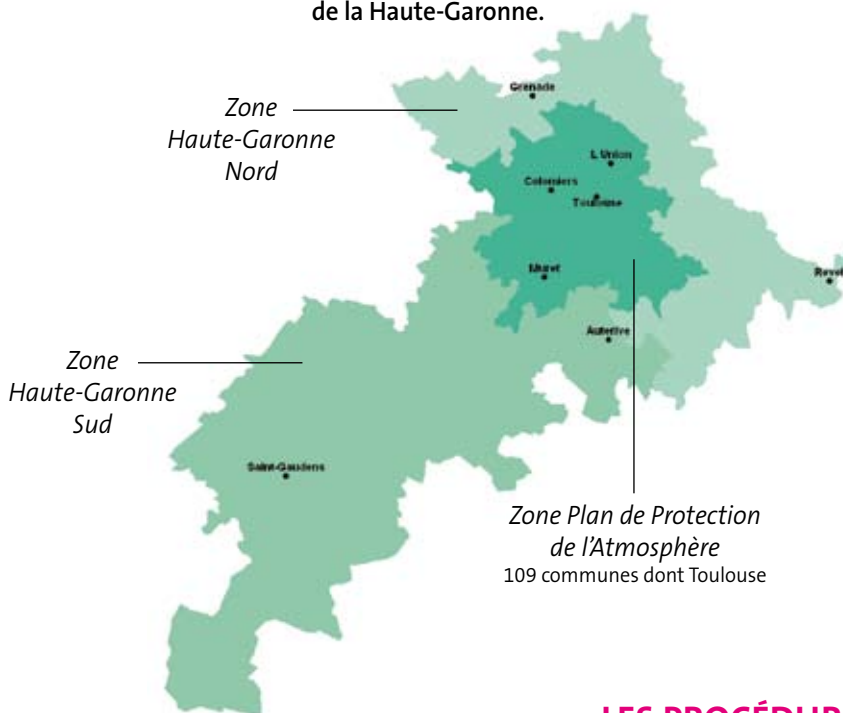
le nord du département de la Haute-Garonne, la zone du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération toulousaine (109 communes dont Toulouse) et le sud du département de la Haute-Garonne.

Cet arrêté prévoit les modalités de déclenchement des procédures :

- soit sur prévision de dépassement,
- soit lorsqu'un dépassement de seuil est constaté (voir tableau des procédures).

Dans l'agglomération toulousaine, la procédure sur constat est déclenchée si deux stations de l'ORAMIP dont une au moins en air ambiant "de fond", atteignent le seuil réglementaire, en moyenne horaire, avec un écart maximum de trois heures sur les deux stations.

Selon le polluant, les niveaux d'exposition sont calculés en moyenne horaire ou en moyenne sur 24 heures. Sur les zones Nord et Sud, l'évaluation de la qualité de l'air n'est, à ce jour, réalisée qu'à partir de prévisions pour le dioxyde d'azote et l'ozone. La procédure sur prévision est donc déclenchée si 10 % minimum de la superficie de la zone est concernée par une teneur en polluant supérieure aux seuils réglementaires.



LES PROCÉDURES POUR L'OZONE, LE DIOXYDE D'AZOTE

Sur prévision

Le jour J pour le jour J+1, (ou le jour J pour le jour même), d'un risque potentiel de dépassement sur une ou plusieurs zones, d'un ou plusieurs des seuils suivants :

Sur constat

Le jour J, d'un dépassement d'un ou plusieurs des seuils suivants :

- Pour la Haute-Garonne : sur au moins deux stations de mesures (dont au moins une de fond), implantées dans la zone PPA,
- Pour les Hautes-Pyrénées : sur une station de mesures de fond (lorsque la zone en est dotée).

Déclenchement de la procédure d'information

- 200 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en maximum horaire journalier pour le dioxyde d'azote,
- 180 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en maximum horaire journalier pour l'ozone

- 200 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne sur une heure pour le dioxyde d'azote,
- 180 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne sur une heure pour l'ozone,
- 80 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne, sur 24 heures, calculée à 8 heures et à 14 heures pour les particules en suspension (PM10)

Dans les Hautes-Pyrénées, l'arrêté préfectoral du 24 juin 2009 instaure des procédures d'information et d'alerte en cas de dépassement constaté ou prévu par l'ORAMIP pour 3 polluants : l'ozone, le dioxyde d'azote et les particules inférieures à 10 microns.



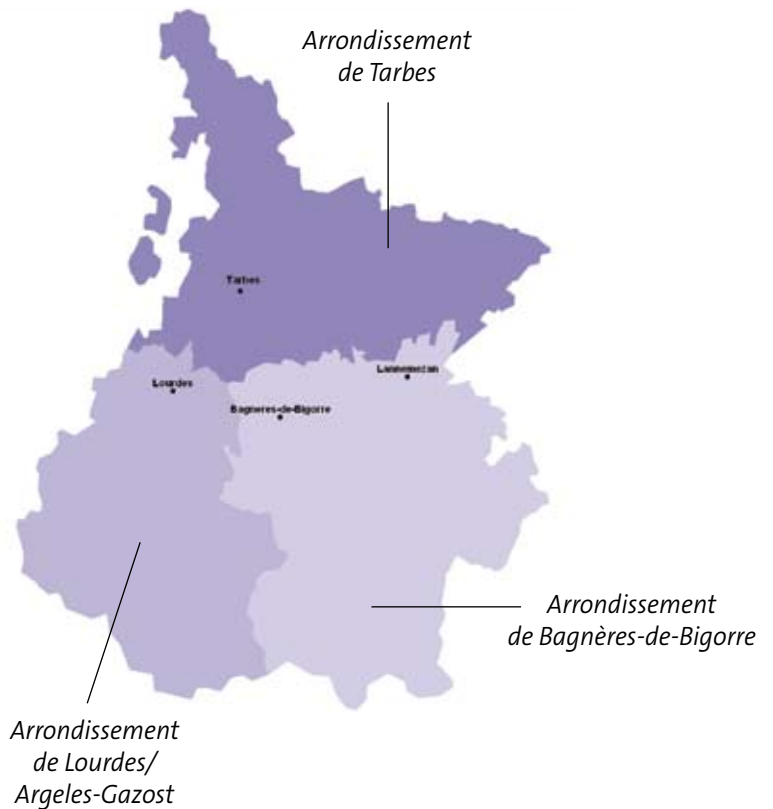
Il définit également trois zones d'application de ces procédures : l'arrondissement de Tarbes (225 communes), l'arrondissement de Lourdes/Argeles-Gazost (89 communes), l'arrondissement de Bagnères-de-Bigorre (163 communes).

Cet arrêté prévoit les modalités de déclenchement des procédures :

- soit sur prévision d'alerte,
- soit lorsqu'un dépassement de seuil est constaté (voir tableau des procédures).

Un dépassement mesuré sur les stations de l'ORAMIP de Tarbes et/ou de Lourdes enclenchera la procédure d'information sur l'ensemble de leur arrondissement respectif.

Selon le polluant, les niveaux d'exposition sont calculés en moyenne horaire ou en moyenne sur 24 heures. Le constat ou la prévision du dépassement des seuils repose sur l'évaluation de la qualité de l'air dans l'arrondissement considéré. Cette évaluation peut être le résultat de mesures en continu en stations fixes, disponibles sur les zones de Tarbes et Lourdes et des prévisions réalisées (dioxyde d'azote et ozone). Un déclenchement sur prévision concernera tout l'arrondissement. Il sera réalisé si 10 % minimum de la superficie de l'arrondissement est concernée par une teneur en polluant supérieure aux seuils réglementaires.



ET LES PARTICULES INFÉRIEURES À 10 MICRONS (PM10)

Déclenchement de la procédure d'alerte

- 400 µg/m³ en maximum horaire journalier pour le dioxyde d'azote,
- 240 µg/m³ en maximum horaire journalier pour l'ozone

- 400 µg/m³ en moyenne sur une heure pour le dioxyde d'azote,
- 240 µg/m³ en moyenne horaire dépassé pendant trois heures consécutives pour l'ozone,
- 125 µg/m³ en moyenne sur 24 heures calculée à 8 heures et à 14 heures, pour les particules (PM10)

ou Constat, le jour J-1 et le jour J du dépassement d'un ou plusieurs des seuils suivants :

- 200 µg/m³ en moyenne sur une heure pour le dioxyde d'azote,
- 180 µg/m³ en moyenne sur une heure pour l'ozone,

et maintien de la prévision, le jour J pour le jour J+1, pour les concentrations de la même substance polluante, d'un risque de dépassement des seuils de dioxyde d'azote ou d'ozone mentionnés ci-dessus sur la même zone.

NOUVELLE DIRECTIVE EUROPÉENNE

La directive européenne 2008/50/CE a été adoptée par le conseil et le parlement européen le 21 mai 2008 et transposée en droit français en 2009. Dans un souci de clarté et de simplification cette directive reprend les exigences des quatre précédentes directives européennes concernant la surveillance de la qualité de l'air ambiant de la plupart des polluants réglementés (de 1996 à 2002).



Seuls l'arsenic, le cadmium, le nickel et les HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) dont la réglementation est définie dans la directive 2004/107/CE n'ont pour le moment pas été repris dans cette nouvelle directive 2008/50/CE.

Cette nouvelle directive européenne définit et fixe des objectifs concernant la qualité de l'air ambiant afin de prévenir ou de réduire les effets nocifs pour la santé humaine et pour l'environnement. Ce suivi permet

également de disposer d'un historique de mesures, de surveiller les tendances à long terme et de dévaluer les améliorations obtenues.

L'évaluation de la qualité de l'air ambiant est ainsi organisée dans l'union européenne selon des méthodes et des critères communs pour l'ensemble des états membres avec la volonté que ces informations soient accessibles au public.

Selon les exigences de cette directive, l'évaluation de la qualité peut être réalisée selon 4 méthodologies différentes classées selon leur représentativité et selon l'incertitude associée. **Ces quatre méthodologies définies dans la directive sont : les mesures fixes, les mesures indicatives, la modélisation et l'estimation objective.**

- **les mesures fixes** correspondent à des mesures effectuées sur des sites fixes en continu et respectant des objectifs élevés de qualité des données ;
- **les mesures indicatives** sont également réalisées sur des sites fixes mais avec des objectifs de qualité des données moins stricts que ceux des mesures fixes (méthodologie de mesure moins exigeante, période minimale de mesure réduite...);
- **la modélisation** concerne les autres méthodes d'évaluation ne faisant pas appel directement et uniquement à un appareil de mesure ;
- **l'estimation objective** correspondant à toute méthode formalisée permettant d'estimer un ordre de grandeur de la concentration d'un polluant en un endroit donné en respectant l'objectif minimum de qualité des données.

Dans le cadre de cette directive, la terminologie utilisée pour les différents seuils réglementaires comporte désormais 8 types de valeurs de référence. Selon ses effets à plus ou moins long terme, un polluant peut avoir une ou plusieurs valeurs de référence.

➤ Valeur cible

niveau fixé afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine et/ou sur l'environnement, à atteindre dans la mesure du possible sur une période donnée.

➤ Valeur limite

niveau fixé sur la base des connaissances scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine et/ou sur l'environnement, à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser une fois atteint.

➤ Niveau critique

niveau fixé sur la base des connaissances scientifiques au-delà duquel des effets nocifs directs peuvent se produire sur les végétaux ou les écosystèmes naturels mais pas directement sur les êtres humains.

➤ Objectif à long terme

niveau de concentration à atteindre à long terme afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement.

➤ Indicateur d'Exposition Moyenne

niveau de concentration moyen déterminé sur la base des mesures effectuées dans des lieux caractéristiques de la pollution de fond urbaine sur l'ensemble du territoire et qui reflète l'exposition de la population. Cet indicateur d'exposition moyenne (IEM) est utilisé afin de calculer un objectif national de réduction de l'exposition, il concerne actuellement uniquement les particules en suspension de type PM2,5.

➤ Seuil d'information

niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine des groupes de personnes particulièrement sensibles et pour lequel des informations immédiates et adéquates sont nécessaires.

➤ Seuil d'alerte

niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de l'ensemble de la population et à partir duquel des mesures doivent immédiatement être prises.

➤ Objectif de qualité

niveau de concentration à atteindre à long terme, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble.

